

**Proposition d'approbation de la feuille de route du
Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)**

CP/2020/466

Service chef de file :

I - Mission action sociale de proximité

Résumé :

L'accès aux soins de tous les Bas-Rhinois et plus particulièrement des plus fragilisés est une préoccupation forte du Département.
Cette préoccupation est d'autant plus prégnante chez les personnes ayant une santé mentale fragilisée, dans un contexte de crise sanitaire lié au Covid 19 qui ne fait qu'accroître les problématiques de santé mentale.

Le Département du Bas-Rhin s'est impliqué au côté de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans la démarche d'élaboration du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM).

Le Projet Territorial de Santé Mentale est élaboré à l'initiative des acteurs de santé mentale du territoire et a pour objectif d'amorcer une démarche partenariale la plus large possible, tenant compte à la fois des besoins de la population et de l'expertise des acteurs de santé mentale, qu'ils soient sanitaires, médico-sociaux, sociaux ou représentants des familles et des usagers.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes de la feuille de route du Projet Territorial de Santé Mentale validé par l'Agence Régionale de Santé.

I. Présentation de la démarche

La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) prévoient l'élaboration des projets territoriaux de santé mentale.

Une fois élaboré, le projet est arrêté par le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS), après avis des conseils locaux de santé ou des conseils locaux de santé mentale et du conseil territorial de santé. Il a pour objet de :

- permettre la structuration et la coordination de l'offre de prise en charge sanitaire et d'accompagnement social et médico-social ;
- favoriser cette prise en charge et cet accompagnement dans le milieu de vie ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires ;
- décliner l'organisation des parcours de proximité, en s'appuyant sur les missions de la

psychiatrie de secteur ;

- déterminer le cadre de la coordination de second niveau pour permettre des prises en charge diversifiées lorsqu'elles ne sont pas présentes en proximité. Sa durée est de 5 ans.

Le Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM) dans le Bas-Rhin

Le Projet Territorial en Santé Mentale est issu d'un diagnostic partagé, réalisé en 2019 par une équipe projet pluridisciplinaire composée des ambassadeurs et pilotes de la démarche selon la méthodologie de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP). Les représentants du Comité stratégique de Psychiatrie du Groupement Hospitalier de Territoire 10, des Conseils locaux de santé mentale, des usagers, de la médecine libérale, du secteur médico-social, du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de l'offre de psychiatrie privée émergente ont été parties prenantes à l'élaboration du projet et ont défini les actions à entreprendre afin de répondre aux besoins identifiés.

Les objectifs généraux du PTSM se déclinent en 5 grands axes thématiques définis suite aux travaux des groupes :

- Formation, promotion de la santé, innovation et déstigmatisation
- Situations complexes - pair - aide
- Lien ville hôpital
- Optimisation de l'offre de santé
- Articulation - coopération - décloisonnement

Le PTSM 67 contient 38 fiches actions. Elles ont fait l'objet d'une priorisation par l'équipe projet et le comité de pilotage stratégique.

La feuille de route a été validée par le Conseil Local de Santé Mentale de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole le 17 novembre et par le Comité des Contrats de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) le 26 novembre 2020.

Le déploiement du PTSM fera l'objet d'une concrétisation par la signature d'un Contrat Territorial en Santé Mentale entre l'ARS et les partenaires du PTSM.

Il est proposé d'en être co-signataire.

II. L'engagement de la Collectivité dans le PTSM

1. L'intérêt du Département

L'intérêt du Département à cette démarche s'inscrit dans le cadre de sa stratégie santé votée le 13 décembre 2018.

Cette démarche est essentielle pour accompagner les bas-rhinois à tous les âges de la vie. La participation du Département contribue à **favoriser l'articulation entre les champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux et permet de développer des actions spécifiques pour nos publics prioritaires.**

La feuille de route s'appuie sur l'expérience de terrain de l'ensemble des acteurs. A titre d'exemple, la fiche action « référent de parcours pour les personnes présentant des troubles psychiques et se trouvant dans une situation complexe » a été élaborée avec l'appui de l'expérience des Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer (MAIA).

Le Département assure un rôle essentiel dans la co-construction de ses actions voire dans le pilotage de certaines actions.

2. Focus sur l'action auprès des jeunes

La réflexion menée autour de la santé mentale des jeunes rejoint également un autre travail en cours mené par le Service de Protection de l'Enfance (SPE), qu'il a été proposé d'intégrer dans la feuille de route du PTSM en tant qu'action spécifique.

Eléments contextuels et enjeux locaux

Dans notre Département, les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en situation de handicap ont fait l'objet d'une étude spécifique par la Maison Des Personnes Handicapées (MDPH) et le Service de Protection de l'Enfance (SPE) intitulée « Les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : mieux connaître pour mieux accompagner ».

L'étude menée a mis en lumière qu'au 31/12/2017 :

527 mineurs confiés à l'ASE (soit 21 %) sont en situation de handicap reconnu par la MDPH ;

39,8 % de ces enfants ont une déficience psychique ;

55 % présentent des troubles du comportement ;

19 sont en rupture de parcours et 62 sont à risque de rupture et parmi eux 95 % présentent des troubles du comportement ;

139 enfants et adolescents ont une notification Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) et parmi eux 24 % ne bénéficient d'aucune prise en charge spécifique à leurs besoins de compensation du handicap ;

106 enfants (soit 21%) ne bénéficient pas d'un accompagnement spécialisé pour une scolarisation en milieu ordinaire -Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap (AESH)-, Enseignement Général et Professionnel Adapté (EGPA) ou Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ni d'une prise en charge médico-sociale pour lesquels ils ont une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;

26 jeunes ont ou ont eu un suivi Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et parmi eux 73 % ont une déficience psychique et 96 % ont des troubles du comportement ;

Ces enfants et adolescents vivent pour la plupart en établissement ASE (41 %) et en famille d'accueil (37 %).

Il apparait que ces enfants doublement vulnérables sont souvent morcelés dans leurs accompagnements et sont davantage exposés au risque de rupture de parcours (éducatif, soins, lieux de vie...).

La feuille de route du PTSM, annexée au présent rapport, prévoit une action d'expérimentation d'un dispositif flexible d'accompagnement des enfants confiés à l'ASE et présentant des troubles psychiques et/ou des troubles du comportement. Cette action sera pilotée par le Service de Protection de l'Enfance du Département.
(Cf. Fiche action 5.6 en page 101 de l'annexe).

Il s'agirait de créer un lieu d'évaluation et de soin, pour une prise en charge temporaire tel un sas d'évaluation et de répit qui s'inscrit dans la logique de parcours, pour éviter la rupture.

Le financement

Pour assurer le fonctionnement de ce dispositif il est envisagé d'effectuer un appel à projet CD/ARS. Les modalités de financement doivent faire l'objet de consolidation et de mobilisation de ressources complémentaires.

A ce stade, un co-financement entre l'Agence Régionale de Santé et le Département du Bas-Rhin est identifié.

Les dépenses estimées à 333 000 € pour le Département liées à cette action ont d'ores et déjà été identifiées au budget prévisionnel 2021 dans le cadre de la politique enfance. Ces incidences financières sont ainsi proposées dans le cadre du vote du budget 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- approuve les termes de la feuille de route du Projet Territorial de Santé Mentale, annexée au présent rapport, qui constitue l'économie générale du futur Contrat Territorial de Santé Mentale ;*
- autorise son Président à signer le futur Contrat Territorial de Santé Mentale qui correspond à cette économie générale*

Strasbourg, le 04/12/20
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY